

Non classifié

Français - Or. Anglais

22 janvier 2025

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET DES ENTREPRISES
COMITÉ DE LA CONCURRENCE**

Groupe de travail n° 2 sur la concurrence et la réglementation

Synthèse de la table ronde sur la concurrence et la réglementation des professions et des métiers

Annexe au compte rendu succinct de la 77e réunion du Groupe de travail n° 2

10 juin 2024

Cette synthèse rédigée par le Secrétariat de l'OCDE résume les principales conclusions qui se sont dégagées de la table ronde sur concurrence et la réglementation des professions et des métiers, organisée par le Groupe de travail n° 2 le 10 juin 2024

Pour toute question concernant ce document, veuillez prendre contact avec
Mme Federica MAIORANO.
Courriel : Federica.Maiorano@oecd.org

JT03558594

Synthèse de la table ronde sur la concurrence et la réglementation des professions et des métiers

Par le Secrétariat¹

Le 10 juin 2024, le Groupe de travail n° 2 sur la concurrence et la réglementation a tenu une table ronde sur la concurrence et la réglementation des professions et des métiers. La note de référence établie par le Secrétariat de l'OCDE, les contributions écrites, ainsi que les débats tenus par les délégations et les experts ont fait ressortir les points suivants :

1. L'impact des réglementations professionnelles et des régimes d'autorisation sur la concurrence qui règne sur les marchés suscite un regain d'intérêt chez les décideurs comme chez les chercheurs.

Les données rassemblées par les chercheurs en économie du travail et par les pouvoirs publics laissent penser que le nombre d'emplois soumis à une forme quelconque de réglementation professionnelle ou relevant d'un régime d'autorisation a considérablement augmenté. Dans beaucoup de pays de l'OCDE, ces emplois représentent plus d'un quart de l'emploi total. Les emplois qui relèvent de ces mécanismes et la nature de la réglementation imposée sont de surcroît très variables d'un pays à l'autre et au sein d'un même pays, ce qui ajoute à la complexité de la situation. Ces différences font obstacle à la mobilité des travailleurs vers des juridictions appliquant des conditions d'accès plus exigeantes ou des règles différentes de celles de leur juridiction d'origine. S'il est vrai qu'elles peuvent refléter la singularité des juridictions, les différences de degré de réglementation des professions et métiers conduisent à se demander si ces règles poursuivent des objectifs de politique publique légitimes.

2. La réglementation des professions et métiers a pour but de garantir la qualité des services fournis.

L'argument tiré de l'intérêt général avancé pour justifier la réglementation repose sur l'idée que les consommateurs ordinaires n'ont pas nécessairement la capacité d'évaluer la qualité ou la nécessité des services fournis par ces professions et métiers, si bien que des conditions minimales de compétences et d'éthique doivent être imposées aux prestataires. La réglementation des professions et les régimes d'autorisation sont aussi justifiés par le fait que la société en général a besoin que certains services fournis soient d'un niveau suffisant pour garantir que d'autres membres de la population ne sont pas lésés par un service de mauvaise qualité.

Ces objectifs se traduisent par des règles qui fixent des conditions d'accès aux professions ou métiers – conditions de diplôme universitaire, de formation ou de stage ou obligation de se soumettre à un examen. De plus, les réglementations qui portent sur le comportement, par exemple les restrictions relatives à la publicité et aux prix, ont aussi pour objectif affiché de garantir la qualité.

3. Les éléments dont on dispose laissent penser que souvent, les avantages de politique publique ne permettent pas de compenser les risques d'affaiblissement de la

¹ Cette synthèse ne reflète pas nécessairement un consensus entre les membres du Groupe de travail. Elle récapitule néanmoins les points essentiels des débats qui ont eu lieu au cours de la table ronde, en particulier les vues des intervenants et les contributions écrites et orales des délégations.

concurrence, d'augmentation des prix finals, d'effets négatifs pour le consommateur et de dégradation de la productivité.

Alors que la réglementation des professions et métiers a pour principal objectif de garantir la qualité, en pratique, peu d'éléments convaincants démontrent qu'elle a des effets positifs sur la qualité des services. Toutefois, les travaux de recherche n'examinent pas les autres avantages que la réglementation peut avoir, tels que le fait de signaler la valeur des certifications pour les nouveaux entrants.

Les experts qui sont intervenus à la table ronde ont présenté des données empiriques sur l'impact de la réglementation, par exemple la conclusion selon laquelle la réglementation de l'accès réduit le nombre de prestataires présents sur le marché dans le cas des prestataires de services indépendants, et le vivier de travailleurs dans le cas d'entreprises telles que des cabinets juridiques ou comptables souhaitant entrer sur le marché ou s'y développer. La réglementation des professions va de pair avec une hausse des rémunérations, dont l'ampleur varie cependant en fonction de la profession ou du métier et, au sein d'une même profession ou d'un même métier, en fonction de la position sur l'échelle de rémunération. La recherche montre généralement aussi que lorsque la réglementation est plus restrictive, le prix des services concernés et les marges correspondantes sont plus élevés, et certains éléments laissent penser que les conséquences de ces prix plus élevés et d'un moindre accès aux services ne touchent pas uniformément tous les consommateurs et pénalisent davantage les consommateurs défavorisés.

4. Les autorités de la concurrence ont joué un rôle dans la réforme de la réglementation des professions et métiers.

Dans le cadre de leur mission de sensibilisation, les autorités de la concurrence ont joué un rôle majeur dans la réforme de certains aspects de la réglementation des professions et métiers afin de favoriser une concurrence plus forte. Elles ont notamment réalisé des études de marché portant sur les services dont certains professionnels ont le monopole. Ces études ont abouti, par exemple, à la formulation de recommandations préconisant la création d'une autorité de régulation indépendante fonctionnant de manière autonome par rapport aux membres de la profession concernée et à l'obligation de communiquer à l'avance le prix des services.

Parmi les réglementations sur lesquelles les autorités de la concurrence ont émis un avis figurent la fixation de prix minimums pour certains services ou la définition de conditions inutilement exigeantes pour la délivrance d'une autorisation (ex. : un diplôme de niveau master). En plus de formuler des avis à visée consultative, certaines autorités peuvent introduire une action en justice contre les organismes publics qui administrent un régime d'autorisation jugé négatif pour la concurrence.

Outre la réalisation d'études de marché et la formulation d'avis *ad hoc*, certaines autorités de la concurrence ont participé à des évaluations plus vastes de la réglementation d'une profession ou d'un métier. Certaines ont apporté leur concours à des études de marché portant par exemple sur les services portuaires maritimes ou la construction. Dans ce cadre, elles ont recommandé de supprimer certaines règles comme l'imposition d'un *numerus clausus* ou des conditions de nationalité.

5. Dans certaines juridictions, des règles qui entravent la concurrence dans les professions et métiers ont été réintroduites.

Malgré les avancées notables accomplies concernant la suppression de règles anticoncurrentielles, on observe depuis peu un retour en arrière dans certaines juridictions. Après avoir adopté des réformes qui ont supprimé des règles telles que celles instaurant des prix minimums, imposant le respect d'une distance minimale entre prestataires de services

ou interdisant la publicité, certains pays ont réintroduit sous la forme d'une obligation de « juste rémunération » des mécanismes qui s'apparentent en réalité à des prix minimums.

Les autorités de la concurrence pourraient même jouer un rôle décisionnaire en ce qui concerne les honoraires et le nombre de prestataires de services autorisé dans une profession dans le but spécifique d'améliorer la concurrence, de renforcer la transparence et de garantir que les prix reflètent le coût réel de la prestation des services. Il est cependant très rare qu'elles aient ce pouvoir.

6. Les interventions visant à faire respecter le droit de la concurrence demeurent un outil utile pour favoriser la concurrence dans les professions et métiers.

Certaines délégations ont évoqué le rôle que peuvent jouer les interventions traditionnelles visant à faire respecter le droit de la concurrence dans l'amélioration de la concurrence dans le secteur des professions et métiers. Ces interventions peuvent aboutir à l'imposer l'obligation de supprimer des clauses anticoncurrentielles figurant dans les règles définies par les associations professionnelles, ainsi qu'à assurer une surveillance durable du secteur.

D'autres autorités ont utilisé leurs pouvoirs d'intervention pour parvenir à une solution négociée après avoir constaté que certaines règles professionnelles entravaient inutilement la libre concurrence. Ainsi, une autorité a coopéré avec une association professionnelle de médecins pour supprimer une règle qui interdisait totalement aux praticiens de proposer des avantages pour inciter les patients à changer de médecin. L'autorité et l'association professionnelle ont pu ajuster la formulation des règles de manière à garantir que des acteurs peu scrupuleux ne puissent pas utiliser ces avantages au détriment de la sécurité publique, et à permettre dans le même temps que les médecins et dentistes puissent se faire concurrence équitablement sur les prix. À l'inverse, certaines autorités se sont jusqu'à présent bornées à formuler des recommandations à l'intention des associations professionnelles soupçonnées de se livrer à un comportement pouvant restreindre la concurrence.

7. Les cadres réglementaires doivent s'adapter aux innovations technologiques et à l'apparition de nouveaux profils professionnels.

Les débats ont également abordé la possibilité que la numérisation et l'intelligence artificielle (IA) transforment les services professionnels, sous l'angle du maintien de la concurrence sur les marchés. Ont en particulier été évoqués la réduction des asymétries d'information entre consommateurs et professionnels, l'apparition de nouvelles compétences professionnelles, voire la possibilité de s'appuyer sur des systèmes experts reposant sur l'IA pour fournir des services actuellement dispensés par des professionnels. Les experts ont rappelé que les métiers évoluaient et qu'il était important d'adapter les cadres réglementaires pour tenir compte de l'apparition de nouvelles professions et des progrès technologiques. Dans ce contexte, il importe que la réglementation soit appliquée avec cohérence dans des économies où les services occupent une place croissante.

Les experts ont évoqué les tendances actuelles en matière de réglementation, en particulier les politiques de reconnaissance mutuelle et l'apparition de nouveaux métiers pour lesquels un statut et des protections réglementaires sont recherchés. La transformation rapide de certaines activités, comme celles de conseiller en génétique ou de musicothérapeute, en activités cherchant à se définir comme une profession et à obtenir des droits exclusifs a été signalée.

L'essor du numérique offre des possibilités d'utiliser les technologies pour le partage et la reconnaissance de diplômes et autorisations d'exercer entre pays, ce qui accroîtrait la mobilité de la main-d'œuvre et intensifierait la concurrence.